



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 29 janvier 2021**

**OBJET : CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE ET PARTICIPATION -**  
Lancement d'une convention citoyenne métropolitaine pour le climat

Délibération n° 1

Rapporteurs : Pascal CLOUAIRE  
Pierre VERRI

## PROJET

Le rapporteur(e), Pascal CLOUAIRE; Pierre VERRI;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE** - Lancement d'une convention citoyenne métropolitaine pour le climat

### **Exposé des motifs**

" Limiter le dérèglement climatique en dessous de 2°C reste possible...sous réserve de mettre en œuvre des transitions sans précédent dans tous les secteurs de la société, y compris l'énergie, les terres, les écosystèmes, les zones urbaines, l'infrastructure et l'industrie." (Groupement Intergouvernemental d'Experts pour le Climat (GIEC) - septembre 2019)

Face à cette urgence, le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 (PCAEM), adopté en février 2020, appelle à une action collective et individuelle sans précédent, mobilisant tous les acteurs et habitants du territoire, notamment pour :

- réduire fortement nos émissions de gaz à effet de serre directes (bâtiments, transport, industrie) et indirectes (alimentation, achats) à l'horizon 2030,
- tendre vers un objectif de neutralité carbone en 2050.

Le PCAEM, élaboré après une large concertation, et dont il a été décidé par une délibération en date du 20 novembre 2020 d'engager la révision conformément aux préconisations scientifiques et au regard de l'étude de scénario de rupture, décline un programme de mesures et d'actions conséquent, porté par la Métropole et ses partenaires pour atteindre les objectifs fixés à 2030.

Ces objectifs appellent également une évolution de nos pratiques et modes de consommation, pour laquelle les leviers et moyens d'action restent en partie à construire. C'est notamment l'objet des ateliers « sobriété », organisés avec plus d'une centaine de citoyen·nes volontaires en ce début d'année, pour alimenter une feuille de route « sobriété » du PCAEM.

Au-delà, le Plan Climat Air Energie fixe l'objectif d'étudier, en associant l'ensemble des acteurs du territoire, les conditions d'un scénario de rupture indispensable pour tendre vers la neutralité carbone en 2050, scénario dont les études seront lancées en 2021, en lien avec l'ADEME notamment

Il s'agit d'un défi collectif sans précédent, qui ne sera possible qu'à condition d'évolutions importantes de nos modes de vie et de consommation et suppose une mobilisation de chaque partie prenante, institutions publiques, entreprises, citoyennes et citoyens, à l'échelle individuelle et collective.

Outre le nécessaire accompagnement par des évolutions et impulsions cohérentes, sur le plan réglementaire, économique ou fiscal, portées à toutes les échelles, une telle rupture ne sera possible que si les choix collectifs sont partagés et portés par le plus grand nombre, sans exclusion, en partant de la perception de chacun.ne, de ses moyens et capacités d'évolutions : il s'agit de construire une vision collective, un véritable projet engageant les institutions, les secteurs économiques, et les citoyen·nes.

Faire face à ce défi nécessite que les citoyen·nes soient au cœur de la transformation.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une convention citoyenne métropolitaine pour le climat, venant compléter le dispositif de mobilisation collective pour la mise en œuvre du PCAEM, et ainsi créer des lieux de discussion et d'interpellation des parties prenantes du territoire, en toute indépendance, afin de contribuer à la définition et à la mise en œuvre, à court, moyen et long terme, des politiques publiques en matière de transition écologique et énergétique.

Cette convention citoyenne sera composée de 150 citoyen·nes tiré·es au sort, constituant ainsi un groupe le plus représentatif possible du territoire métropolitain : par typologie de communes (cœur dense, communes périurbaines, communes rurales), respectant la parité, la diversité des âges, des profils socio-économiques, des compositions familiales... Une représentation de la diversité territoriale, c'est à dire de chacune des 49 communes métropolitaines, au sein de cette convention sera recherchée.

Les membres de la convention citoyenne seront indemnisés.

Ces personnes seront mobilisées une dizaine journées de l'été 2021 jusqu'à horizon fin 2021, dans un premier temps pour une phase d'information, de formation, d'exploration des thématiques, y compris en lien avec les communes, et dans un second temps pour une phase de formalisation, de hiérarchisation et de validation des propositions issues de leurs réflexions collectives, propositions qu'ils présenteront devant le Conseil métropolitain pour conduire le territoire métropolitain vers la transition bas-carbone, dans une approche inclusive et résiliente.

Les citoyens seront accompagnés par des spécialistes en animation/concertation, les services de la Métropole et des communes volontaires, ainsi que par des experts et des intervenants qu'ils souhaiteront auditionner, à l'instar d'universitaires, d'associations, d'entreprises, d'élus, de collectivités. Des citoyens engagés dans la convention citoyenne pour le climat à l'échelle nationale pourront naturellement venir apporter leur expérience.

La convention citoyenne aura pour mandat de répondre aux questions suivantes :

- Quelles actions mettre en place, en complément de celles déjà inscrites au Plan Climat Air Energie Métropolitain, pour réduire plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes liées nos modes de vie et de consommation (alimentation, biens et services,..) à l'horizon 2030 ?
- Quelles actions mettre en place pour que notre territoire métropolitain tende vers la neutralité carbone en 2050 tout en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre à l'échelle planétaire et en permettant l'inclusion de tous et toutes ? En corollaire, quel budget carbone devra être engagé en ce sens ?

L'ensemble des domaines seront étudiés : se nourrir (alimentation et agriculture), se loger (habitat, logement, urbanisme), se déplacer (aménagement et transports), consommer (modes de vie et de consommation), travailler et produire (emploi et activité économique), sous les angles de l'efficacité et de la sobriété, avec à chaque fois la question des publics cibles (entreprises, institutions publiques, individus).

Pour ces travaux, la convention citoyenne pourra notamment s'appuyer sur le comité scientifique Grenoble capitale verte et transitions, les propositions issues des ateliers sobriété en cours et les premiers résultats de l'étude prospective « scénario de rupture » qui sera engagée d'ici l'été.

La Commission nationale du débat public sera sollicitée afin d'accompagner la démarche et garantir la transparence des données, informations et travaux.

Les propositions émises seront présentées aux parties prenantes concernées : les institutions et communes en premier lieu mais aussi les autres acteurs publics, les entreprises du territoire et les citoyens non impliqués dans la démarche.

Grenoble-Alpes Métropole invite toutes les communes à rejoindre la démarche et à s'engager dans l'écoute des propositions qui seront émises s'agissant des compétences communales, la Métropole pouvant, le cas échéant, mettre de l'expertise métropolitaine au service des communes

Sur la base des propositions émises par la Convention citoyenne, la Métropole s'engage :

- à soumettre au Conseil Métropolitain les propositions de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat,
- à transmettre aux communes les propositions qui les concernent,
- à relayer au niveau national ou européen les propositions qui concernent ces échelles d'intervention,
- Pour les propositions complexes ou faisant débat, à organiser une consultation citoyenne, selon l'article L 5211-49 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux EPCI de mettre en œuvre des démarches de consultations dans les limites des compétences métropolitaines.

Parallèlement, la métropole souhaite lancer une convention métropolitaine des secteurs économiques (entreprises, acteurs de l'ESS, agricoles, etc.) pour le Climat.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu les articles L5217-2 et L-5211-49 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,  
Vu la délibération n°109 du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Ressources du 15 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide :

- De mettre en place une Convention citoyenne métropolitaine pour le climat,
- De solliciter la Commission Nationale du Débat Public pour accompagner la démarche et garantir la transparence des données, informations et travaux,
- De soumettre au Conseil métropolitain les propositions de la Convention citoyenne pour le climat,
- De transmettre aux communes les propositions qui les concernent, de relayer les propositions au niveau national ou européen,
- D'organiser, le cas échéant, une consultation citoyenne pour les propositions complexes ou faisant débat selon l'article L 5211-49 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux EPCI de mettre en œuvre des démarches de consultations dans les limites des compétences métropolitaines.